



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°39**

**Publié le 14 août 2020**



<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....</b>	<b>5</b>
<b>Bureau des Élections et des Associations.....</b>	<b>5</b>
- Arrêté en date du 12 août 2020 portant convocation des électeurs de la commune d'AGNY - Election municipale partielle - 19 postes à pourvoir.....	5
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>6</b>
<b>Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....</b>	<b>6</b>
- Avis émis le jeudi 30 juillet 2020 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, sur le projet d'extension de 386,80 m <sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l'enseigne "ALDI" exploité actuellement sur une surface de vente de 844,80 m <sup>2</sup> , à Wimereux (62930), rue Jean-Marie Bourguignon.....	6
<b>Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....</b>	<b>10</b>
- Arrêté préfectoral n° 2020 - A – 171 en date du 12 août 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société AMBRE – Commune de Evin-Malmaison.....	10
- Arrêté préfectoral n° 2020 - A – 172 en date du 12 août 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société SOTRENOR – Commune de Courrières.....	10
- Arrêté préfectoral n° 2020 - A – 173 en date du 12 août 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Centre de Valorisation Energétique (C.V.E) FLAMOVAL - Syndicat Mixte Flandre Morinie (S.M.F.M) – Commune de Arques.....	11
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....</b>	<b>12</b>
<b>Bureau de la Vie Citoyenne.....</b>	<b>12</b>
- Arrêté n°20/185 en date du 12 août 2020 portant sur une course de moissonneuses batteuses, et un concours de labour à SAINT AUBIN le samedi 15 août 2020.....	12
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>13</b>
<b>Service de l'Environnement.....</b>	<b>13</b>
- Arrêté en date du 03 août 2020 portant déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de restauration écologique sur le cours d'eau « LA CANCHE» sur la commune de REBREUVE-SUR-CANCHE - SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AUTHIE.....	13
- Arrêté en date du 03 août 2020 portant déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de restauration écologique sur le cours d'eau « LA CANCHE» sur la commune de BERLENCOURT-LE-CAUROY - SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AUTHIE.....	14
<b>DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....</b>	<b>14</b>
- Arrêté préfectoral en date du 07 AOÛT 2020 portant agrément d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : SAP/812765907 - S.A.R.L. CVLAM-ADENIOR BETHUNE sise à BETHUNE (62400) – 183, Rue Sadi Carnot.....	14
- Récépissé de déclaration en date du 07 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/884774589 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « ELB » à VERTON (62180) – 31, Les allées.....	15
- Récépissé de déclaration en date du 10 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/884903006 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « OPALE REPAS SERVICES – LES MENUS SERVICES » à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 14, Rue Folkestone.....	16
- Récépissé de déclaration en date du 07 août 2020 d'un organisme S.A.R.L. « CVLAM-ADENIOR BETHUNE » à BETHUNE (62400) – 183, Rue Sadi Carnot. de services à la personne enregistré sous le n° SAP/812765907 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « OPALE REPAS SERVICES – LES MENUS SERVICES » à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 14, Rue Folkestone.....	17
- Récépissé modificatif de déclaration en date du 04 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/520719931 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES » à NORRENT-FONTES (62120) – 96 BIS, Route Nationale.....	18

- Arrêté en date du 04 août 2020 portant agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : SAP/520719931 - S.A.R.L. LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES sise à NORRENT-FONTES (62120) – 96 BIS, Route Nationale.....	19
- Récépissé de déclaration en date du 04 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/883451098 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « GODRY MULTISERVICES » à WANCOURT (62128) – 35, Rue de Lorraine.....	20
- Récépissé de déclaration en date du 14 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/887550028 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « ATOUT'AGE MULTISERVICES » à FEUCHY (62223) – 20, Résidence l'Orée du Bois.....	21

## **CENTRE PÉNITENTIAIRE DE VENDIN-LE-VIEIL.....22**

<b>Secrétariat de Direction.....</b>	<b>22</b>
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'accès à l'armurerie sans autorisation préalable.....	22
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative aux mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.....	22
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative aux aménagements de cellules.....	23
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'appel des autorités dans le cadre d'un incident grave.....	23
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'utilisation de l'armement en position à la porte d'entrée principale.....	24
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative aux autorisations de visite autres que celle des familles.....	25
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à des autorisations de mouvements d'argent.....	25
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à la commission pluridisciplinaire unique.....	25
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à des restrictions de correspondance écrite ou d'accès au téléphone.....	26
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à une décision prise en urgence par le chef d'établissement relevant normalement du directeur interrégional.....	26
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à la délivrance de toute certification conforme de copie, extrait de document ou de signature concernant une personne détenue.....	26
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à la délivrance, suspension et annulation des permis de visite.....	27
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à une demande d'investigation corporelle interne.....	27
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités.....	27
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'engagement de poursuites disciplinaires.....	28
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à la gestion de l'isolement d'une personne détenue.....	28
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative aux mesures de contrôle pour les personnes accédant au centre pénitentiaire.....	29
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative aux retenues au profit du trésor public.....	29
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative aux mesures de retrait, fouilles et moyens de contrainte.....	30
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative au placement préventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement.....	31
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative au placement en cellule de protection d'urgence.....	31
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à la présidence de la commission de discipline.....	32
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à la prise en charge d'objets ou bijoux appartenant à un détenu.....	32
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative au recours gracieux ou plainte administrative des personnes détenues.....	33
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'autorisation pour un retrait d'argent.....	33

- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative au retrait d'urgence d'une personne détenue placée à l'extérieur du centre pénitentiaire.....	33
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à la fixation des sommes détenues par les personnes détenues autorisées à se trouver à l'extérieur de l'établissement.....	34
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à la sortie des armes et du matériel de sécurité de l'armurerie.....	34
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à la suspension à titre préventive d'une activité ou formation professionnelle rémunérée.....	34
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative aux habilitations ou suspensions provisoires d'habilitations.....	35
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à la transmission de sommes d'argent acquises sans autorisation préalable, au régisseur des comptes nominatifs.....	36
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'organisation des visites de détenus dans un parloir.....	36
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 relative aux cours par correspondance et à la présentation à des examens dans l'établissement.....	36

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

---

- Arrêté en date du 12 août 2020 portant convocation des électeurs de la commune d'AGNY - Election municipale partielle - 19 postes à pourvoir

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu en application de l'article L270 du code électoral d'organiser une nouvelle élection municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

#### A R R E T E

Article 1er : Les électeurs de la commune d'AGNY sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 4 octobre 2020 et, en cas de ballottage, le dimanche 11 octobre 2020, à l'effet de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune d'AGNY.

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 28 août 2020 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du code électoral (demande d'inscription déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin) ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections.

Pour le premier tour de scrutin :

- du jeudi 10 septembre au jeudi 17 septembre 2020 inclus de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Pour l'éventuel second tour de scrutin :

- du lundi 5 octobre au mardi 6 octobre 2020 de 9h à 12h et de 14 h à 16h30.

Article 6 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 21 septembre 2020 à zéro heure et prendra fin le vendredi 2 octobre 2020 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 5 octobre 2020 à zéro heure et prendra fin le vendredi 9 octobre 2020 à minuit.

Article 7 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le Préfet du Pas-de-Calais résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 17 septembre 2020 à 17h en préfecture du Pas-de-Calais, salle A236, entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AGNY.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le maire de la commune d'AGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 12 août 2020

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

# DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

## PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Avis émis le jeudi 30 juillet 2020 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, sur le projet d'extension de 386,80 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l'enseigne "ALDI" exploité actuellement sur une surface de vente de 844,80 m<sup>2</sup>, à Wimereux (62930), rue Jean-Marie Bourguignon



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques  
Interministérielles  
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE  
03 21 21 22 15  
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 3 août 2020

### **Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL Extension d'un supermarché à l'enseigne « ALDI » situé à Wimereux PC 062 893 20 00010**

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 30 juillet 2020 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et, aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 2019 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 893 20 00010, déposée le 28 mai 2020 à la Mairie de Wimereux (62930), par la Société par Actions Simplifiée IMMALDI ET COMPAGNIE sise 527, rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële à Dammartin-en-Goële (77230), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Meaux sous le n° 378 568 638, afin de procéder à l'extension de 386,80 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « ALDI », exploité actuellement sur une surface de vente de 844,80 m<sup>2</sup>, à Wimereux, rue Jean-Marie Bourguignon ;

CONSIDÉRANT que la Société par Actions Simplifiée IMMALDI ET COMPAGNIE agit en sa qualité de future propriétaire des constructions ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande, complet à compter du 24 juin 2020 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Kévin DEHECQ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT :

que le projet est compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Boulonnais, et conforme au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

que la réalisation du projet, par la démolition du magasin à l'enseigne « KANDY » qui va prochainement être fermé, permettra d'éviter de voir apparaître une friche commerciale sur le site concerné ;

que le projet ne générera pas de consommation d'espace agricole et naturel ;

que le nouveau magasin respectera les dispositions de la Réglementation Thermique RT 2012 ;

que la toiture du nouveau magasin disposera de panneaux photovoltaïques permettant une indépendance énergétique du magasin en journée ;

que l'extension sollicitée, par la réalisation d'un nouveau magasin permettra d'améliorer le confort de la clientèle et les conditions de travail du personnel ;

que le projet est à proximité d'une zone d'habitations ;

que l'offre en transports en commun est suffisante ;

qu'il y a des cheminements piétonniers sécurisés desservant le site du projet ;

qu'un cheminement piétonnier, adapté aux personnes à mobilité réduite, sera aménagé pour relier l'entrée du magasin à l'espace public ;

qu'il y aura un espace couvert de 10 places pour les cycles ;

que le parc de stationnement disposera de 75 places perméables et de 2 places réservées aux véhicules électriques ;

que le projet, qui ne se traduira pas par une augmentation des gammes de produits, participe à la dynamisation commerciale du secteur ;

que le projet permettra de maintenir les 10 emplois en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.) existants et de créer 3 emplois, également en C.D.I. ;

que le projet est situé dans un secteur touristique ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet à l'unanimité des membres présents, par 9 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Jean-Luc DUBAELE, Maire de Wimereux ;
- Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Vice-Présidente, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- Monsieur Hakim ÉLAZOUZI, Conseiller Régional, représentant Monsieur le Président du Conseil Régional Hauts-de-France ;
- Monsieur André FLAJOLET, Maire de Saint-Venant, représentant les maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Fränck BOULANJON



*« Voies et délais de recours*

*L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.*

*Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.*

*L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »*

## BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral n° 2020 - A – 171 en date du 12 août 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société AMBRE – Commune de Evin-Malmaison

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :

- M. Jean-Jacques WRYZYKOWSKI, Conseiller municipal de la commune de Courcelles-les-Lens par M. Jérôme GRANDJEAN, représentant de la commune de Courcelles-les-Lens ou son suppléant ;
- M. Philippe PRETTRE, Conseiller municipal de la commune de Dourges par M. Jérôme CANIPET, représentant de la commune de Dourges ou son suppléant ;
- M. Sébastien PIERROT, Conseiller municipal de la commune de Leforest par M. Freddy RAWINSKI, représentant de la commune de Leforest ou son suppléant ;
- M. Didier LEBON, Adjoint au Maire de la commune de Noyelles-Godault par M. Hervé SIMON, représentant de la commune de Noyelles-Godault ou son suppléant.

- Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Lens et à la mairie de Evin-Malmaison et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Evin-Malmaison qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de Lens et le Maire de Evin- Malmaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 12 août 2020

Pour le préfet,

Le Secrétaire Général

Signé : Alain Castanier

- Arrêté préfectoral n° 2020 - A – 172 en date du 12 août 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société SOTRENOR – Commune de Courrières

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :

- M. Bruno WILK, Conseiller municipal de la commune de Carvin par Mme Cindy DEVOS, représentante de la commune de Carvin ou son suppléant ;
- M. Frédéric DUFLOS, Conseiller municipal de la commune d'Estevelles par M. Nicolas BROCVIELLE, représentant de la commune d'Estevelles ou son suppléant ;
- M. Jean HERMAND, Adjoint au maire de la commune de Fouquières-les-Lens par Mme Renée PAW, représentante de la commune de Fouquières-les-Lens ou son suppléant ;
- Mme Dominique HUBER, Conseillère municipale de la commune de Harnes par Mme Corinne TATE, représentante de la commune de Harnes ou son suppléant ;
- M. Bruno YARD, Maire de la commune de Montigny-en-Gohelle par M. Stanislas SMURAGA, représentant de la commune de Montigny-en-Gohelle ou son suppléant.

- Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Lens et à la mairie de Courrières et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Courrières qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de Lens et le Maire de Courrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 12 août 2020

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Alain Castanier

---

- Arrêté préfectoral n° 2020 - A – 173 en date du 12 août 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Centre de Valorisation Energétique (C.V.E) FLAMOVAL - Syndicat Mixte Flandre Morinie (S.M.F.M) – Commune de Arques

#### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 susvisé, est modifié comme suit :

##### « Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :

- Mme Caroline SAUDEMONT, Maire de la commune de Arques par Mme Hélène FAYEULLE, représentante de la commune de Arques ou son suppléant ;

Le reste est sans changement.

##### « Collège des Riverains et des Associations » :

- à supprimer :

- M. Dany BOGAERT, Président de l'Association de Défense de l'Environnement du Calais ;

Le reste est sans changement.

#### Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Saint-Omer et à la mairie d'Arques et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie d'Arques qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de Saint-Omer et le Maire d'Arques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 12 août 2020

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Alain Castanier

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n°20/185 en date du 12 août 2020 portant sur une course de moissonneuses batteuses, et un concours de labour à SAINT AUBIN le samedi 15 août 2020

ARTICLE 1er - Monsieur Maxime WATTEL, président du comité d'organisation et co-président des Jeunes Agriculteurs de Montreuil-sur-Mer est autorisé à organiser le samedi 15 août 2020 de 9h30 à 19h, à Saint-Aubin (sur une parcelle agricole), une compétition de moissonneuses batteuses et un concours de labour aux conditions mentionnées ci-après et suivant les indications fournies ;

ARTICLE 2.- Les règlements d'organisation, joints à l'appui de la demande devront être intégralement respectés ainsi que les plans annexés au présent arrêté (Annexe 1) ;

ARTICLE 3.- Le concours de labour impliquant 6 laboureurs maximum débutera vers 14H pour des manches d'une durée entre 20 et 30 minutes. Il aura lieu sur une parcelle interdite au public, protégée par du grillage et des barrières ;

ARTICLE 4.- Le concours de « Moiss'Bat Cross » est organisé en 4 courses opposant 4 à 5 véhicules maximum.

Les horaires prévues sont 11h, 14h, 15h et 16h pour une durée de 15 minutes environ.

Les participants doivent présenter un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique des sports mécaniques. En outre, un système de harnachement du pilote sur son siège doit être prévu, une combinaison, chaussures de sécurité et un casque pour la sécurité du conducteur.

Un test d'alcoolémie des pilotes sera réalisé avant le départ de la course.

Chaque concurrent devra, dans sa structure, disposer d'au moins un extincteur à portée opérationnelle .

ARTICLE 5.- En matière de bruit, le seuil de 100 décibels ne doit pas être franchi.

ARTICLE 6.- Les dispositions suivantes devront être prises pour le Moiss'Batt Cross :

- 6 machines au maximum sont admises à participer à l'épreuve ;
- la piste devra être délimitée par du grillage avec un dégagement de 50 mètres vis à vis du public ; une protection importante constituée de gros ballots de paille ronds devra être prévue dans les virages et en bout de ligne droite ;
- le public sera positionné sur une longueur linéaire d'environ 230 mètres qui permet la distanciation physique ;
- la vitesse des machines n'excédera pas 30 km/h ;
- la zone réservée au public doit être dégagée de tout potentiel calorifique (stockage paille...), ceci afin qu'en cas d'incendie d'éviter que le public ne soit incommodé par les fumées ;
- des extincteurs seront disposés à intervalles de moins de 30 mètres même si le risque principal est le retournement des engins.
- 3 commissaires de piste habilités, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité, ayant reçu une formation sur le maniement des extincteurs et la conduite à tenir en cas d'accident devront être mis en place aux abords du circuit et disposer d'extincteurs. Ils régleront les manches et procéderont à une vérification visuelle des engins avant le départ. Ils seront chargés de maintenir le public aux emplacements qui lui sont réservés.
- 40 extincteurs eau et CO2, dont 20 répartis sur le site, sont prévus sur le site et les circuits sont déchaumés sur le pourtour et mouillés.
- Les engins arriveront sur zone la veille au soir ou le matin même, sur porte-char.

ARTICLE 7.-

- La sécurité du site et du parking ainsi que les contrôles à l'entrée seront assurés par des bénévoles des Jeunes Agriculteurs, reconnaissables à leur tee-shirt identifiés « organisation », tout au long de la journée.
- L'accès au parking se fera par St-Aubin via la RD 144 E1 et la sortie se fera par la RD144 via un chemin AFR.
- Afin d'éviter toute entrée via ce chemin et réguler les sorties, un signaleur sera positionné sur ce secteur tout au long de la manifestation. Par ailleurs, un ballot de paille réduira de moitié la chaussée à la sortie pour rendre plus difficile une éventuelle entrée via cette sortie.
- Un panneau STOP sera apposé et le chemin mis en sens unique de circulation.
- Le stationnement sur la chaussée de la RD 142 sera interdit, cette zone sera sécurisée par de la rubalise et la vitesse sera limitée.
- L'entrée du site sera protégée par une « raie de labour ». La zone accueillant le public sera entièrement clôturée ou barrière. La parcelle est entièrement entourée d'un dispositif anti-intrusion.

ARTICLE 8. -

Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après, sa mise en place et son fonctionnement subordonnant le déroulement de l'épreuve :

Moyens à mettre en place par l'organisateur :

- le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours 62 (CODIS 62: 03.21.58.18.18) devra être avisé dès le début de la manifestation, par les soins de l'organisateur, qui affichera au poste de contrôle principal le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A 18)) ;
- responsable sécurité : M. Rémi DESJARDINS – Tél : 06.33.23.98.80 ; (Annexe 2)
- une équipe de secouriste de la Croix Rouge sera sur place ;
- des extincteurs seront disposés sur le site, en particulier au niveau de la zone des courses .
- L'accès pour les véhicules de secours est prévu à partir de la RD 144 E2 entre Saint-Aubin et Airon-Notre-Dame. Le dispositif anti-intrusion véhicule-bélier (tracteurs notamment) devra pouvoir être levé rapidement pour permettre l'accès des secours.
- Une voie d'accès secours est prévue entre le parking visiteurs et la tenue des animations ; (Annexe 3)
- Le dispositif de sécurité ne sera levé qu'après le départ du public ;
- L'évacuation du site doit être prévue en cas d'alerte météo ;
- Le poste de secours sera accessible par voie d'engins et sera balisé et identifié afin qu'il soit facilement repérable par le public et les services de secours.

- Mise en place d'une sonorisation générale afin d'émettre un message urgent au public en cas d'accident ou d'incident.

ARTICLE 9.- Les mesures d'hygiène et de distanciation prévues à l'article 1er du décret N°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales et nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 devront être mises en place afin d'éviter la diffusion du virus et la création d'un cluster. (Annexe 4)

ARTICLE 10.- Une fiche comportant les numéros d'appels d'urgence et les coordonnées des responsables des différents pôles de l'organisation et de la sécurité sera adressée à la gendarmerie et aux services de secours ;

ARTICLE 11.-

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais assurera une surveillance dans le cadre du service normal. Il sera chargé de vérifier que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de l'autorisation est effectivement respecté.

La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, ou son représentant, aura reçu de M. Rémi DESJARDIN, responsable sécurité de la manifestation ou son représentant, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que le pétitionnaire, malgré la mise en demeure qui lui aura été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prévues pour la sécurité.

ARTICLE 12.- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 13.- L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 14.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 15.- La sous-préfète de Béthune, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le maire de Saint-Aubin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Fait à Béthune, le 12 août 2020  
La sous-préfète,  
Signé Chantal AMBROISE

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté en date du 03 août 2020 portant déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de restauration écologique sur le cours d'eau « LA CANCHE » sur la commune de REBREUVE-SUR-CANCHE - SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AUTHIE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau « Canche » au droit des ouvrages hydrauliques suivants, localisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Code ROE	Ouvrage	Commune
23350	Seuil résiduel maçonné (ancienne scierie)	REBREUVE-SUR-CANCHE
23344	Seuil résiduel maçonné (ancien moulin)	REBREUVE-SUR-CANCHE

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.181-45 et suivants du code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de REBREUVE-SUR-CANCHE. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le pétitionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Mixte Canche et Authie.

Fait à Arras le 03 août 2020  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté en date du 03 août 2020 portant déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de restauration écologique sur le cours d'eau « LA CANCHE » sur la commune de BERLENCOURT-LE-CAUROY - SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AUTHIE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau «Canche» au droit de l'ouvrage hydraulique suivant, localisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Code ROE	Ouvrage	Commune
23312	Seuil en rivière + vannage	BERLENCOURT-LE-CAUROY

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.181-45 et suivants du code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de BERLENCOURT-LE-CAUROY. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le pétitionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Mixte Canche et Authie.

Fait à Arras le 03 août 2020  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

---

- Arrêté préfectoral en date du 07 AOÛT 2020 portant agrément d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : SAP/812765907 - S.A.R.L. CVLAM-ADENIOR BETHUNE sise à BETHUNE (62400) – 183, Rue Sadi Carnot

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La S.A.R.L. CVLAM-ADENIOR BETHUNE sise à BETHUNE (62400) – 183, Rue Sadi Carnot, est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/812765907. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association /L'entreprise interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

La S.A.R.L. CVLAM-ADENIOR BETHUNE est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en modes prestataire et mandataire,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en modes prestataire et mandataire,

L'activité de l'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 7 août 2020 jusqu'au 6 août 2025. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 :

L'association (l'entreprise) agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 7 août 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe  
Signé Séverine TONUS

---

- Récépissé de déclaration en date du 07 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/884774589 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « ELB » à VERTON (62180) – 31, Les allées

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 7 août 2020 par Monsieur BATAILLE Loïc, gérant de la microentreprise « ELB » à VERTON (62180) – 31, Les allées.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « ELB » à VERTON (62180) – 31, Les allées sous le n° SAP/884774589.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 7 août 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Séverine TONUS

---

- Récépissé de déclaration en date du 10 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/884903006 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « OPALE REPAS SERVICES – LES MENUS SERVICES » à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 14, Rue Folkestone

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 7 août 2020 par Monsieur MARKIEWICZ Thomas, gérant de la S.A.R.L. « OPALE REPAS SERVICES – LES MENUS SERVICES » à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 14, Rue Folkestone.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « OPALE REPAS SERVICES – LES MENUS SERVICES » à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 14, Rue Folkestone sous le n° SAP/884903006.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.



Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 août 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Séverine TONUS

---

- Récépissé de déclaration en date du 07 août 2020 d'un organisme S.A.R.L. « CVLAM-ADENIOR BETHUNE » à BETHUNE (62400) – 183, Rue Sadi Carnot. de services à la personne enregistré sous le n° SAP/812765907 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « OPALE REPAS SERVICES – LES MENUS SERVICES » à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 14, Rue Folkestone

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été faite par mail auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 2 juillet 2020 par Madame VANBESELAERE Christine, gérante de la S.A.R.L. « CVLAM-ADENIOR BETHUNE » à BETHUNE (62400) – 183, Rue Sadi Carnot.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CVLAM-ADENIOR BETHUNE » à BETHUNE (62400) – 183, Rue Sadi Carnot sous le n° SAP/812765907.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Activités relevant de l'agrément en mode prestataire :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en modes prestataire et mandataire
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en modes prestataire et mandataire

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire.

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire.

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 07 août 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Séverine TONUS

---

- Récépissé modificatif de déclaration en date du 04 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/520719931 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES » à NORRENT-FONTES (62120) – 96 BIS, Route Nationale

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été faite par mail auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 30 juin 2020 par Monsieur BRINGUETZ Ludovic gérant de la S.A.R.L. « LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES » à NORRENT-FONTES (62120) – 96 BIS, Route Nationale.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES » à NORRENT-FONTES (62120) – 96 BIS, Route Nationale sous le n° SAP/520719931.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Activités relevant de l'agrément en mode prestataire :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode prestataire
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode prestataire

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 4 Août 2020  
Pour la DIRECCTE,  
Le Directeur de l'UD 62,  
Signé Florent FRAMERY

---

- Arrêté en date du 04 août 2020 portant agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : SAP/520719931 - S.A.R.L. LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES sise à NORRENT-FONTES (62120) – 96 BIS, Route Nationale

ARTICLE 1er :

La S.A.R.L. LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES sise à NORRENT-FONTES (62120) – 96 BIS, Route Nationale, est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/520719931. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association /L'entreprise interviendra sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

ARTICLE 2 :

La S.A.R.L. LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode prestataire,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode prestataire,

L'activité de l'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 15 juillet 2020 jusqu'au 14 juillet 2025. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 :

L'association (l'entreprise) agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

#### ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

#### ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

#### ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### ARTICLE 10 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 4 Août 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour la DIRECCTE,  
Le Directeur de l'UD 62,  
Signé Florent FRAMERY

---

- Récépissé de déclaration en date du 04 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/883451098 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « GODRY MULTISERVICES » à WANCOURT (62128) – 35, Rue de Lorraine

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

#### CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 4 août 2020 par Monsieur GODRY Cédric, gérant de la microentreprise « GODRY MULTISERVICES » à WANCOURT (62128) – 35, Rue de Lorraine.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « GODRY MULTISERVICES » à WANCOURT (62128) – 35, Rue de Lorraine sous le n° SAP/883451098.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 4 Août 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour la DIRECCTE,  
Le Directeur de l'UD 62,  
Signé Florent FRAMERY

---

- Récépissé de déclaration en date du 14 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/887550028 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « ATOUT'AGE MULTISERVICES » à FEUCHY (62223) – 20, Résidence l'Orée du Bois

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 13 août 2020 par Madame ROUGÉ Aurore, gérante de la microentreprise « ATOUT'AGE MULTISERVICES » à FEUCHY (62223) – 20, Résidence l'Orée du Bois qui sera active au 1er septembre 2020.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « ATOUT'AGE MULTISERVICES » à FEUCHY (62223) – 20, Résidence l'Orée du Bois sous le n° SAP/887550028.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
  - Petits travaux de jardinage
  - Travaux de petit bricolage
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
  - Livraison de courses à domicile
  - Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
  - Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
  - Assistance administrative à domicile
  - Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
    - Soutien scolaire ou cours à domicile
    - Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 14 août 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

---

## CENTRE PÉNITENTIAIRE DE VENDIN-LE-VIEIL

---

### SECRETARIAT DE DIRECTION

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'accès à l'armurerie sans autorisation préalable

Vu les articles D267 à D283-6 du code de procédure pénale,

Vu les articles 122-5 et 122-7 du code pénal

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention
- monsieur Robert LEDOUX, major, responsable Infra-Sécurité
- monsieur Yannick BRUGGEMAN, gradé Infra-Sécurité

Pour accéder à l'armurerie, sans autorisation préalable, dans le cadre de la gestion et de l'entretien des armes et des matériels de sécurité.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux mesures d'affectation des personnes détenues en cellule

Vu l'article R57-6-24 alinéa 1 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, l'adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire
- madame Stéphanie GLADYSZ, lieutenant pénitentiaire
- madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire
- madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, officier
- monsieur Karim BOUVIER, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Frédéric MIGEON, lieutenant pénitentiaire

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives aux mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux aménagements de cellules

Vu l'article R57-6-18 annexe article 46 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire
- madame Stéphanie GLADYSZ, lieutenant pénitentiaire
- madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire
- madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, officier
- monsieur Karim BOUVIER, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Frédéric MIGEON, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Robert LEDOUX, major
- monsieur Saïd AIT AHMED, major
- monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant
- monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant
- monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant
- monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant
- monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant
- monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant
- monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- monsieur Stéphane BRASDEFER, 1er surveillant
- madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante
- monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant
- madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante
- monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant
- monsieur Rachid SBIAÏ, 1er surveillant
- monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant
- madame Caroline VAST, 1ère surveillante
- madame Isabelle WOSIAK, 1ère surveillante
- monsieur Fabrice BONNEAU, 1er surveillant
- monsieur Sébastien CUENOUD, 1er surveillant
- madame Anne DELMET, 1ère surveillante
- monsieur Arnaud LINARES, 1er surveillant
- monsieur Stéphane DERVAUX, 1er surveillant
- monsieur David GUILAIN, 1er surveillant
- monsieur Dominique PARQUET, 1er surveillant
- monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- madame Virginie KVAK, 1ère surveillante

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la destination à donner aux aménagements de cellule fait par une personne détenue au moment de son départ.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020

Le directeur

Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'appel des autorités dans le cadre d'un incident grave

Vu les articles D266 et D267 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention, dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention, dans le cadre de l'astreinte officier
- madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier
- madame Stéphanie GLADYSZ, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier

- madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier
- madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier
- monsieur Karim BOUVIER, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier
- monsieur Frédéric MIGEON, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence d'officier

Pour la conduite de la procédure relative à l'appel des autorités préfectorales, de police et de gendarmerie dans le cadre d'un incident grave en détention, d'une attaque ou menace venant de l'extérieur ne permettant pas un maintien de l'ordre et de la sécurité par le seul personnel de surveillance ; de l'ordre expresse, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définies (cas déterminés aux articles R57-7-83 et R57-7-84 du CPP) d'armer les agents en service dans les locaux de détention.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'utilisation de l'armement en position à la porte d'entrée principale

Vu les articles D267 à D283-6 du code de procédure pénale,  
Vu les articles 122-5 et 122-7 du code pénal

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, officier
- monsieur Karim BOUVIER, officier
- madame Stéphanie GLADYSZ, officier
- madame Virginie DELOFFRE, officier
- madame Georgette TONYE MAKON, officier
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, officier
- monsieur Frédéric MIGEON, officier
- monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant
- monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant
- monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant
- monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant
- monsieur Robert LEDOUX, major
- monsieur Saïd AIT AHMED, major
- monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant
- monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant
- monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- monsieur Stéphane BRASDEFER, 1er surveillant
- madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante
- monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant
- madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante
- monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant
- monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant
- monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant
- madame Caroline VAST, 1ère surveillante
- madame Isabelle WOSIAK, 1ère surveillante
- monsieur Fabrice BONNEAU, 1er surveillant
- monsieur Sébastien CUENOUD, 1er surveillant
- madame Anne DELMET, 1ère surveillante
- madame Virginie KVAK, 1ère surveillante
- monsieur Arnaud LINARES, 1er surveillant
- monsieur Stéphane DERVAUX, 1er surveillant
- monsieur David GUILAIN, 1er surveillant
- monsieur Dominique PARQUET, 1er surveillant
- monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant

Pour recourir, sans autorisation préalable, dans le cadre d'une mission de sécurité aux armes en dépôt à la porte d'entrée principale (PEP).

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET



---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux autorisations de visite autres que celle des familles

Vu les articles R57-6-16, D473, R57-6-24, D277, R57-6-5, D439-4 et D446 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
  - madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention dans le cadre de l'astreinte de direction

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives aux autorisations de visiter le centre pénitentiaire, aux autorisations pour les ministres du culte extérieurs de célébrer offices ou prêches, aux autorisations données aux personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues, à la suspension provisoire, en cas d'urgence, d'un mandataire agréé, à la suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence pour des motifs graves, aux délivrances de permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux listés dans l'article R57-6-5 à l'alinéa 1.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à des autorisations de mouvements d'argent

Vu les articles D330, R57-6-18 annexe aux articles 14 dernier alinéa et 30 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe

pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à des autorisations de mouvements d'argent, concernant les condamnés pour opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif, pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille une somme figurant sur leur part disponible, pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent retirée de la part disponible, pour une personne détenue de percevoir des subsides de personnes non titulaires de permis de visite ou de recevoir des mandats à titre exception en lien avec une dépense.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la commission pluridisciplinaire unique

Vu l'article D90 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté du désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, officier
- madame Stéphanie GLADYSZ, officier
- madame Virginie DELOFFRE, officier
- madame Georgette TONYE MAKON, officier
- monsieur Karim BOUVIER, officier
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, officier

- monsieur Frédéric MIGEON, officier

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la présidence, la composition et la convocation de la Commission Pluridisciplinaire Unique.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à des restrictions de correspondance écrite ou d'accès au téléphone

Vu les articles R57-8-19 et R57-8-23 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à une retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et sa notification à la personne détenue, aux autorisations, refus, suspension ou retrait, pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine, de téléphoner.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à une décision prise en urgence par le chef d'établissement relevant normalement du directeur interrégional

Vu l'article D258 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention dans le cadre de l'astreinte de direction

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à une demande au directeur interrégional relevant de sa compétence ou, du fait de l'urgence, d'une décision relevant normalement du bloc de compétence de ce dernier, à charge pour le chef d'établissement ou son représentant de l'en informer sans délai et si possible téléphoniquement.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la délivrance de toute certification conforme de copie, extrait de document ou de signature concernant une personne détenue

Vu l'article D154 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement

- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la délivrance à toute autorité habilitée par la loi ou les règlements de tout extrait ou copie certifiée conforme de toute pièce qui se trouve en possession de l'établissement pénitentiaire, de légaliser la signature d'une personne détenue en sa présence pour la gestion de ses affaires privées.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la délivrance, suspension et annulation des permis de visite

Vu les articles R57-8-10, R57-8-11 et R57-6-5 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, commandant pénitentiaire

Pour la conduite de la procédure relative à la délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés au refus temporaire d'usage d'un permis de visite dans des circonstances exceptionnelles, ou de délivrance de permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que ceux définis dans les articles 712-6, 712-7 et 712-8 du CPP.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à une demande d'investigation corporelle interne

Vu l'article R57-7-82 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, l'adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, officier
- madame Stéphanie GLADYSZ, officier
- madame Virginie DELOFFRE, officier
- madame Georgette TONYE MAKON, officier
- monsieur Karim BOUVIER, officier
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, officier
- monsieur Frédéric MIGEON, officier

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à une demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République près le TGI de Béthune dans le cadre de recherche de produits ou matériels illicites.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités

Vu l'article D446 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Karim BOUVIER, lieutenant pénitentiaire
- madame Stéphanie GLADYSZ, lieutenant pénitentiaire
- madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire
- madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Frédéric MIGEON, lieutenant pénitentiaire

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020

Le directeur

Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'engagement de poursuites disciplinaires

Vu l'article R57-7-15 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUHNA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Véronique JENNEQUIN, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention
- madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier
- madame Stéphanie GLADYSZ, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier
- madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier
- monsieur Karim BOUVIER, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier
- madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier
- monsieur Frédéric MIGEON, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier

pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à l'engagement des poursuites disciplinaires concernant les personnes détenues.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020

Le directeur

Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la gestion de l'isolement d'une personne détenue

Vu les articles R57-7-62, R57-7-64, R57-7-65, R57-7-66, R57-7-70, R57-7-72 et R57-7-76 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention dans le cadre de l'astreinte de direction

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives au placement à l'isolement avec urgence ou sans urgence, de levée d'isolement, de première prolongation ou de proposition de prolongation avec rapport circonstancié, d'autorisation d'une personne détenue à participer avec d'autres à des activités communes sur le quartier d'isolement.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux mesures de contrôle pour les personnes accédant au centre pénitentiaire

Vu l'article R57-6-24 alinéa 5 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Karim BOUVIER, lieutenant pénitentiaire
- madame Stéphanie GLADYSZ, lieutenant pénitentiaire
- madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire
- madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Frédéric MIGEON, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Robert LEDOUX, major
- monsieur Saïd AIT AHMED, major
- monsieur Christophe DUFOUR, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Christophe MISIEK, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Sébastien GILLES, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Nicolas HULOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Stéphane BRASDEFER, 1<sup>er</sup> surveillant
- madame Michèle DAUTRICHE, 1<sup>ère</sup> surveillante
- monsieur Gilles DELOFFRE, 1<sup>er</sup> surveillant
- madame Valérie LANDAIS, 1<sup>ère</sup> surveillante
- monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Rachid SBIAY, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1<sup>er</sup> surveillant
- madame Caroline VAST, 1<sup>ère</sup> surveillante
- madame Isabelle WOSIAK, 1<sup>ère</sup> surveillante
- monsieur Fabrice BONNEAU, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Sébastien CUENOUD, 1<sup>er</sup> surveillant
- madame Anne DELMET, 1<sup>ère</sup> surveillante
- madame Virginie KVAK, 1<sup>ère</sup> surveillante
- monsieur Arnaud LINARES, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Stéphane DERVAUX, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur David GUILAIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Dominique PARQUET, 1<sup>er</sup> surveillant
- monsieur Sébastien PRATO, 1<sup>er</sup> surveillant

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant au centre pénitentiaire.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux retenues au profit du trésor public

Vu l'article D.332 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention dans le cadre de l'astreinte de direction

Pour prononcer les retenues de valeurs pécuniaires en réparation de dommages matériels causés en détention.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020

Le directeur

Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux mesures de retrait, fouilles et moyens de contrainte

- aux mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillage médicaux,
- aux mesures de fouille des personnes détenues,
- à l'utilisation de moyens de contrainte

Vu l'article R57-6-24 alinéas 2, 3, et 4 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, l'adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, officier
- monsieur Karim BOUVIER, officier
- madame Stéphanie GLADYSZ, officier
- madame Virginie DELOFFRE, officier
- madame Georgette TONYE MAKON, officier
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, officier
- monsieur Frédéric MIGEON, officier
- monsieur Robert LEDOUX, major
- monsieur Saïd AIT AHMED, major
- monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant
- monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant
- monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant
- monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant
- monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant
- monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant
- monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- monsieur Stéphane BRASDEFER, 1er surveillant
- madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante
- monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant
- madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante
- monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant
- monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant
- monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant
- madame Caroline VAST, 1ère surveillante
- monsieur Saïd AIT AHMED, 1er surveillant
- madame Isabelle WOSIAK, 1ère surveillante
- monsieur Fabrice BONNEAU, 1er surveillant
- monsieur Sébastien CUENOUD, 1er surveillant
- madame Anne DELMET, 1ère surveillante
- madame Virginie KVAK, 1ère surveillante
- monsieur Arnaud LINARES, 1er surveillant
- monsieur Stéphane DERVAUX, 1er surveillant
- monsieur David GUILAIN, 1er surveillant
- monsieur Dominique PARQUET, 1er surveillant
- monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives aux mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillage médicaux, aux mesures de fouille des personnes détenues et à l'utilisation de moyens de contrainte

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative au placement préventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement

Vu l'article R57-7-5 du Code de procédure pénale  
Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil  
Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, officier DRLP
- monsieur Karim BOUVIER, officier DRLP
- madame Stéphanie GLADYSZ, officier
- madame Virginie DELOFFRE, officier
- madame Georgette TONYE MAKON, officier
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, officier
- monsieur Frédéric MIGEON, officier
- monsieur Robert LEDOUX, major responsable infrastructure/sécurité
- madame Anne DELMET, 1ère surveillante, responsable BGD
- monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant
- monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant
- monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant
- monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant
- monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant
- monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant
- monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant
- monsieur Stéphane BRASDEFER, 1er surveillant
- madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante
- monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant
- madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante
- monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant
- monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant
- monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant
- madame Caroline VAST, 1ère surveillante
- monsieur Saïd AIT AHMED, major
- madame Isabelle WOSIAK, 1ère surveillante
- monsieur David GUILAIN, 1er surveillant
- monsieur Stéphane DERVAUX, 1er surveillant
- monsieur Sébastien CUENOUD, 1er surveillant
- monsieur Arnaud LINARES, 1er surveillant
- madame Virginie KVAK, 1ère surveillante
- monsieur Fabrice BONNEAU, 1er surveillant
- monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- monsieur Dominique PARQUET, 1er surveillant
- monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant

Pour la conduite de la procédure et le placement préventif en cellule disciplinaire, de confinement provisoire.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative au placement en cellule de protection d'urgence

Vu le plan d'action de la Garde des Sceaux de prévention du suicide des personnes détenues dans sa note en date du 15 juin 2009,

Vu la note DAP du 30 novembre 2010 sur les dotations de première urgence (DPU) et les cellules de protection d'urgence (CproU),

Vu le Guide Méthodologique Santé – Justice V.3 contenu dans la circulaire interministérielle du 30 octobre 2012,

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil,

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, lieutenant dans le cadre de l'astreinte officier
- monsieur Karim BOUVIER, lieutenant dans le cadre de l'astreinte officier
- madame Stéphanie GLADYSZ, lieutenant dans le cadre de l'astreinte officier
- madame Virginie DELOFFRE, lieutenant dans le cadre de l'astreinte officier
- madame Georgette TONYE-MAKON, lieutenant dans le cadre de l'astreinte officier
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant dans le cadre de l'astreinte officier
- monsieur Frédéric MIGEON, lieutenant dans le cadre de l'astreinte officier

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives au placement en cellule de protection d'urgence d'une personne détenue du centre pénitentiaire en crise suicidaire pour un délai maximum de 24 heures, en informant sans délai l'Unité de Soins ou le Centre 15.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020

Le directeur

Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la présidence de la commission de discipline

Vu l'article R57-7-5 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint chef de détention

pour la conduite de la procédure et la présidence de la commission de discipline.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020

Le directeur

Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la prise en charge d'objets ou bijoux appartenant à un détenu

Vu l'article R57-6-18 annexe art.24 paragraphe III du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives au refus de prise en charge d'objets ou bijoux en raison de leur prix ou de leur volume ou à l'autorisation de remise à un tiers d'objets appartenant à un détenu et ne pouvant être joints à son transfert

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020

Le directeur

Signé Vincent VERNET



---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative au recours gracieux ou plainte administrative des personnes détenues

Vu l'article R57-6-18 en annexe article 34 du Code de procédure pénale,  
Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, l'adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire
- madame Stéphanie GLADYSZ, lieutenant pénitentiaire
- madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire
- madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Karim BOUVIER, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Frédéric MIGEON, lieutenant pénitentiaire

Pour la conduite de la procédure et les décisions à intervenir en cas de recours gracieux de requête ou de plainte administrative des personnes détenues.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'autorisation pour un retrait d'argent

Vu l'article D331 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à l'autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret d'épargne.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative au retrait d'urgence d'une personne détenue placée à l'extérieur du centre pénitentiaire

Vu les articles D147-30-47 et D124 al.2 du Code de procédure pénale  
Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire
- madame Stéphanie GLADYSZ, lieutenant pénitentiaire
- madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire
- madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Karim BOUVIER, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Frédéric MIGEON, lieutenant pénitentiaire

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives au retrait en urgence d'une mesure de placement sous surveillance électronique en la motivant et en procédant à la réintégration du condamné ou plus généralement la réintégration d'un détenu se trouvant à l'extérieur de l'enceinte du centre pénitentiaire.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la fixation des sommes détenues par les personnes détenues autorisées à se trouver à l'extérieur de l'établissement

Vu l'article D122 et D432-3 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention dans le cadre de l'astreinte de direction

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la fixation des sommes détenues par les personnes admises au régime de la semi liberté, bénéficiant d'une mesure de placement extérieur ou d'une permission de sortie autorisées par le chef d'établissement, à l'autorisation qui est faite à un détenu de pouvoir travailler pour son propre compte ou pour une association.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la sortie des armes et du matériel de sécurité de l'armurerie

Vu les articles D267 à D283-6 du code de procédure pénale,

Vu les articles 122-5 et 122-7 du code pénal

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention dans le cadre de l'astreinte de direction

Pour accéder à l'armurerie, sans autorisation préalable, dans le cadre d'une mission de sécurité pour sortir de l'armement ou du matériel de sécurité pour une intervention dans le chemin de ronde si les armes en dépôt à la porte d'entrée principale (PEP) paraissent insuffisantes au traitement de l'incident.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la suspension à titre préventive d'une activité ou formation professionnelle rémunérée

Vu l'article R57-7-22 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, l'adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Karim BOUVIER, lieutenant pénitentiaire
- madame Stéphanie GLADYSZ, lieutenant pénitentiaire
- madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire
- madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Frédéric MIGEON, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Robert LEDOUX, major
- monsieur Saïd AIT AHMED, major
- monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant
- monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant
- monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant
- monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant
- monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant
- monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant
- monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- monsieur Stéphane BRASDEFER, 1er surveillant
- madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante
- monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant
- madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante
- monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant
- monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant
- monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant
- madame Caroline VAST, 1ère surveillante
- madame Isabelle WOSIAK, 1ère surveillante
- monsieur Fabrice BONNEAU, 1er surveillant
- monsieur Sébastien CUENOUD, 1er surveillant
- madame Anne DELMET, 1ère surveillante
- madame Virginie KVAK, 1ère surveillante
- monsieur Arnaud LINARES, 1er surveillant
- monsieur Stéphane DERVAUX, 1er surveillant
- monsieur David GUILAIN, 1er surveillant
- monsieur Dominique PARQUET, 1er surveillant
- monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la suspension à titre préventif d'une activité professionnelle ou d'une formation professionnelle lorsqu'une faute est commise pendant ou à l'occasion de cette activité nécessitant le retrait de la personne détenue pour y mettre fin ou faire cesser le trouble qui en découle.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux habilitations ou suspensions provisoires d'habilitations

Vu les articles D388, D389, D390 et D390-1 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donné à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention, dans le cadre de l'astreinte de direction

Pour la conduite de la procédure relative aux suspensions provisoires d'habilitation de personnels hospitaliers autre que praticien hospitalier temps plein, d'autorisations d'accès de personnels hospitaliers sur proposition du Directeur du Centre Hospitalier concerné par le protocole cité dans l'article R.6112-16 du CSP en cas d'absence ou empêchement de personnel habilité, aux autorisations d'accès pour les personnes des collectivités territoriales ou d'associations intervenant pour des actions de prévention et éducation pour la santé ou aux personnels de structures spécialisées de soins et de prévention en addictologie pour la prise en charge des personnes détenues dépendantes de produits illicites ou pas.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020  
Le directeur  
Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à la transmission de sommes d'argent acquises sans autorisation préalable, au régisseur des comptes nominatifs

Vu l'article D.332-1 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

Pour transmettre au régisseur des comptes nominatifs (qui procède au versement au Trésor Public) les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière des personnes détenues, acquises ou introduites irrégulièrement.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020

Le directeur

Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'organisation des visites de détenus dans un parloir

Vu l'article R57-8-12 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention
- monsieur Khalid BOUCETTA, adjoint au chef de détention
- madame Anne LEVEUGLE, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Karim BOUVIER, lieutenant pénitentiaire
- madame Stephanie GLADYSZ, lieutenant pénitentiaire
- madame Virginie DELOFFRE, lieutenant pénitentiaire
- madame Georgette TONYE MAKON, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant pénitentiaire
- monsieur Frédéric MIGEON, lieutenant pénitentiaire

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à l'organisation des visites d'un détenu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020

Le directeur

Signé Vincent VERNET

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2020 portant délégation de compétence qui annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux cours par correspondance et à la présentation à des examens dans l'établissement

Vu les articles D436-2 et D436-3 du Code de procédure pénale

Vu l'arrêté désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- madame Véronique JENNEQUIN, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention dans le cadre de l'astreinte de direction

Pour la conduite de la procédure et les décisions relatives aux autorisations de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Éducation Nationale ou de refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.

Fait à Vendin le Vieil le 1<sup>er</sup> août 2020

Le directeur

Signé Vincent VERNET